

FICHE PRATIQUE pour les Loueurs

DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

Outre les mentions « facultatives », toutes les informations doivent être remplies et/ou cochées

Rappel : Qu'est-ce qu'un Meublé de Tourisme : Est considéré comme Meublé de Tourisme, une villa, un appartement, ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, à titre onéreux, offert en location à une clientèle de passage (court séjour).

Cerfa

N° 14004*04 – Cerfa en vigueur au 1er Mars 2019

DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme¹.

A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif) : *Vous pouvez indiquer le nom commercial de votre Meublé de Tourisme. Le nom sur lequel vous allez promouvoir votre hébergement. Exemple : Les Rosiers de Martine, Aux Hirondelles, Gîte des Poissons...*
Attention avec l'utilisation du terme « Gîte ». Il peut induire les touristes en erreur en pensant que vous êtes labellisé Gîtes de France alors que vous n'y êtes peut-être pas.

ADRESSE DU LOGEMENT : *L'adresse doit être complète et précise.*

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) : *Préciser la commune historique s'il y en a une. Exemple : 41700 Le Controis-en-Sologne (Contres)*

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bousquet) :

• CARACTERISTIQUES :

RÉSIDENCE PRINCIPALE RÉSIDENCE SECONDAIRE

Si le Meublé de Tourisme est sur le même terrain cadastral que le logement où vous vivez, le Meublé de Tourisme est considéré comme Résidence Principale. Sinon, il sera considéré comme Résidence Secondaire.

MAISON INDIVIDUELLE APPARTEMENT

CAPACITÉ D'ACCUEIL : _____ personne(s) maximum

Le nombre indiqué doit être précis. Les enfants ou bébés doivent être pris en compte même si les bébés sont en lit bébé. Attention : au-delà de 15 personnes accueillies, vous devez vous mettre en conformité avec la législation des ERP (Établissement Recevant du Public).

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : _____ pièces.

Les pièces dites « d'eau » ne doivent pas être comptées (Salle d'eau, salle de bain, toilettes, cuisine)

¹ Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant Modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

La présente déclaration n'est pas obligatoire si vous louez votre propre logement (résidence principale) moins de 120 nuits par an. Cependant l'obtention d'un N° Siret/Siren, la déclaration du chiffre d'affaire aux impôts et la collecte de la Taxe de Séjour restent obligatoires.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

OUI NON

• **VALORISATION DU LOGEMENT :**

LE LOGEMENT EST CLASSÉ :

OUI NON

SI OUI, NOMBRE D'ÉTOILES (1 à 5) : _____ étoile(s)

DATE DU CLASSEMENT (jj/mm/aaaa) : I_I_I_ / I_I_I_ / I_I_I_I_I_I

Vous pouvez fournir la Décision de Classement.

LE LOGEMENT EST LABELLISÉ (exemples : Gîtes de France, Clévacances...) :

OUI NON

SI OUI, NOM DU LABEL : *Vous pouvez fournir l'Attestation du/des Label(s).*

• **MISE A DISPOSITION PREVISIONNELLE :**

PERIODIQUE TOUTE L'ANNÉE

QUELLES SONT LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATIONS ? *Si la période de mise à disposition de votre Meublé de Tourisme est périodique, vous devez préciser la ou les périodes de location plutôt en mois et/ou le nom des vacances scolaires.*

B – IDENTIFICATION DU DÉCLARANT²

PARTICULIER PROFESSIONNEL

Vous êtes considéré comme professionnel lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- Un membre du foyer fiscal au moins est inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) en qualité de loueur professionnel ;
- Les recettes annuelles tirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer sont supérieures à 23000€ ;
- Ces recettes excèdent au montant total des autres revenus d'activité du foyer fiscal (salaires, autres BIC...).

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : *Conseil : N'hésitez pas à créer une adresse spécifique à votre hébergement. Cela simplifiera la gestion de vos mails personnels et ceux de votre hébergement.*

N°TÉLÉPHONE : *Vous pouvez indiquer votre numéro de téléphone et/ou votre numéro de portable.*

² La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL :

RAISON SOCIALE : *Si vous êtes en statut professionnel vous devez inscrire le nom commercial correspondant au statut juridique de l'activité : Eurl, Earl, Sarl... Exemple : Sarl des Fougères... Si vous êtes particulier, vous pouvez de nouveau indiquer le nom de votre Meublé de Tourisme.*

N° SIRET/SIREN : *Malgré la mention « si vous êtes en statut professionnel », le numéro de Siret/Siren est obligatoire même si vous êtes en statut particulier. Pour obtenir votre numéro (14 chiffres) de Siret, vous devez faire votre demande auprès du Greffe du Tribunal de Commerce à Blois.*

L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT :

OUI NON

SI OUI,

PAYS : _____

ADRESSE DU LOGEMENT : *L'adresse doit être complète et précise.*

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) : *Préciser la commune historique s'il y en a une. Exemple : 41700 Le Controis-en-Sologne (Contres)*

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bousquet) :

ACCEPTEZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ? *Si vous le souhaitez, votre Meublé de Tourisme peut être promu sur le site internet de votre Mairie. Sur le site internet de l'Office de Tourisme, il sera inséré dans la liste exhaustive des hébergements du territoire sauf si vous souhaitez devenir partenaire.*

OUI NON

FAIT A LE

SIGNATURE

Cette déclaration doit être obligatoirement datée et signée par vos soins. Sans la date et votre signature elle n'est pas valide.

Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.